

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Atelier et mémoires techniques sur les pratiques exemplaires en matière de conservation, de restauration et de gestion des habitats de carbone bleu en Amérique du Nord

dans le cadre du projet intitulé

Renforcement des avantages connexes que procurent les aires marines protégées



Commission de coopération environnementale

2023

I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants soumissionnaires relativement à la préparation et à l'animation d'un atelier en trois parties sur le carbone bleu, ainsi qu'à l'élaboration de mémoires techniques. On prévoit que l'atelier aura lieu selon un format comportant une réunion virtuelle initiale, un atelier en personne, une excursion et une réunion virtuelle de suivi. L'atelier se déroulera sur une période de plusieurs semaines de la fin de 2023 au début de 2024.

L'objectif de l'atelier consiste à rassembler les membres de la communauté de pratique nord-américaine du domaine du carbone bleu en vue de l'échange de renseignements et d'études de cas en matière de conservation, de restauration et de gestion des habitats, tout en tenant compte et en tirant parti des perspectives autochtones. L'atelier permettra aux participants représentant le Canada, le Mexique et les États-Unis de bénéficier de différents points de vue locaux, de tirer des enseignements de leurs expériences respectives, et de réseauter et discuter de méthodes ou d'outils émergents utilisés dans le cadre de leurs activités, ou de nouvelles tendances observées.

Les mémoires techniques aideront à informer les praticiens du domaine de la conservation des zones côtières au sujet de la restauration, de l'amélioration et de la conservation des habitats de carbone bleu, de la prise en compte de ceux-ci dans les décisions de gestion relatives aux aires marines protégées (AMP) ainsi qu'à d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), et permettront d'échanger des pratiques exemplaires et les enseignements tirés.

En s'appuyant sur les travaux antérieurs de la CCE relatifs au carbone bleu, le consultant devra :

- rédiger une note conceptuelle en vue d'un atelier nord-américain en trois parties sur le carbone bleu, et aider à identifier des spécialistes et des représentants autochtones (un ou deux par pays) qui présenteront des pratiques exemplaires ou des études de cas dans le cadre de l'atelier;
- élaborer des mémoires techniques bien documentés portant sur les connaissances et les pratiques exemplaires actuelles relatives aux thèmes suivants (à discuter et à confirmer) :
 - o les écosystèmes de carbone bleu en tant que solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques dans les zones marines et côtières;
 - o le carbone bleu et l'atténuation des changements climatiques : méthodes de quantification;
 - o les écosystèmes de carbone bleu dans la gestion des AMP et d'AMCEZ;
 - o le leadership autochtone dans la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu;
- contribuer à la liste de participants à l'atelier identifiés par le comité directeur du projet de la CCE, au besoin;
- concevoir le format et le programme de l'atelier en trois parties afin d'organiser des discussions sur les thèmes définis, en se concentrant sur les pratiques exemplaires;
- contribuer à la conception d'une excursion d'un jour dans le cadre de l'atelier en personne;
- réviser le contenu des mémoires techniques en fonction de la rétroaction reçue ou des échanges tenus dans le cadre de l'atelier, ainsi que des commentaires des spécialistes consultés;

- rédiger un rapport final sur l'atelier, y compris les pratiques exemplaires recensées, et soumettre le contenu des mémoires techniques finaux à des fins de mise en page.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis 2020, la CCE est désormais régie par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM). À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des citoyens et des spécialistes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, du milieu universitaire et du secteur des affaires afin de trouver des solutions permettant de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et à venir. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse www.cec.org/fr.

II. Mandat

A. Aperçu et portée du projet

La création de nouvelles aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), ainsi que la gestion des AMP et des AMCEZ actuelles au Canada, au Mexique et aux États-Unis, sont de plus en plus amenées à intégrer des considérations relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, dont la connaissance des avantages connexes liés au carbone bleu. Cela nécessite de nouvelles méthodes et de nouveaux outils pour veiller à ce que ces considérations soient intégrées à la conception de nouvelles AMP et d'AMCEZ, dès le début et dans le cadre de la gestion continue.

Des échanges concernant la manière dont de telles mesures sont élaborées dans chaque pays et intégrées à la création, à la gestion et à l'amélioration d'AMP (notamment, la façon dont les connaissances relatives à la biodiversité et au carbone bleu sont intégrées à la prise de décisions) pourraient faciliter l'adoption de méthodes et d'outils communs par les trois pays.

La CCE a mis en œuvre [deux projets portant sur le carbone bleu](#) entre 2013 et 2017, afin d'améliorer les données relatives au carbone bleu, la cartographie et les méthodes destinées à réduire les émissions et à protéger les actuelles activités de séquestration et de stockage de carbone bleu à l'échelle du continent. Ces deux projets ont facilité par ailleurs la création d'une communauté de pratique nord-américaine spéciale sur le carbone bleu, grâce à des ateliers réguliers, à des réunions et à l'échange d'information. Depuis 2019, les activités liées au carbone bleu sont intégrées aux travaux de longue date de la CCE relatifs à la conservation des zones marines et côtières. En 2020, la CCE a organisé une série d'ateliers afin d'aider à relancer la collaboration sur le continent nord-américain relativement à des sujets liés au carbone bleu. Les ateliers ont [mis en lumière](#) un certain nombre de lacunes dans les connaissances et de secteurs prioritaires en vue de la poursuite des travaux sur le continent.

Dans le cadre de son projet actuel, intitulé [Renforcement des avantages connexes que procurent les aires marines protégées](#), la CCE et les organismes partenaires visent les objectifs suivants : 1) continuer d'échanger des pratiques exemplaires en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières et marines, et aux fins de la conservation et de la restauration des habitats de carbone bleu et d'autres habitats essentiels, 2) accroître et

soutenir le leadership autochtone et communautaire à l'égard de la conservation du milieu marin, et 3) renforcer la conservation des AMP à l'échelle des paysages marins en accroissant la connectivité socioécologique.

La présente demande de propositions (DP) vise à obtenir les services d'un consultant qualifié en vue de l'animation d'un atelier en trois parties réunissant des spécialistes du domaine du carbone bleu représentant les trois pays, qui permettra d'échanger des pratiques exemplaires relatives à la conservation et à la restauration des habitats de carbone bleu (1^{er} objectif), en les reliant à la gestion des AMP et à l'utilisation des écosystèmes de carbone bleu en tant que solutions fondées sur la nature aux fins de l'adaptation aux changements climatiques. De plus, la conception et la prestation de l'atelier renforceront la participation de dirigeants autochtones et mettront en valeur les expériences des Autochtones liées à la gestion des habitats de carbone bleu (2^e objectif). Enfin, l'activité contribuera au réseautage et au partage des connaissances entre les praticiens du domaine des AMP et les spécialistes du carbone bleu, ce qui pourrait favoriser la conservation des AMP à l'échelle des paysages marins (3^e objectif).

B. Description des services

Sous la direction du personnel affecté de la CCE, et en collaboration avec les personnes-ressources désignées de la CCE, le consultant devra réaliser les tâches suivantes :

1. Effectuer des recherches et rédiger des documents de référence
 - 1.1. En vue de la prestation de l'atelier en trois parties, rédiger une note conceptuelle qui s'appuiera sur des rapports antérieurs et les travaux réalisés dans le cadre de projets de la CCE, sur des sources gouvernementales officielles, ainsi que sur de la littérature évaluée par des pairs, le cas échéant.
 - 1.2. En consultation avec le comité directeur du projet de la CCE, dresser une liste provisoire d'études de cas possibles et de personnes-ressources qui pourraient être invitées à présenter des exposés ou à faire part de leur expérience dans le cadre des volets virtuels ou en personne de l'atelier.
 - 1.3. En s'appuyant sur la littérature évaluée par des pairs et la documentation officielle pertinente des trois pays, élaborer les grandes lignes de mémoires techniques portant sur les connaissances et les pratiques exemplaires actuelles en Amérique du Nord en ce qui concerne les thèmes suivants (à discuter et à confirmer) :
 - les écosystèmes de carbone bleu en tant que solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques dans les zones marines et côtières;
 - le carbone bleu et l'atténuation des changements climatiques : méthodes de quantification;
 - les écosystèmes de carbone bleu dans la gestion des AMP et d'AMCEZ;
 - le leadership autochtone dans la conservation et la restauration des habitats de carbone bleu.

Les thèmes indiqués ci-dessus pourront être modifiés en fonction des commentaires du consultant ou des personnes-ressources désignées représentant les trois pays.

2. Concevoir l'atelier nord-américain en trois parties sur le carbone bleu de la CCE
 - 2.1. Contribuer à l'établissement de la liste de participants identifiés par le comité directeur du projet de la CCE, au besoin. L'atelier réunira environ 25 participants, dont des spécialistes de gouvernements nationaux, ainsi que des représentants de collectivités

- autochtones ou locales collaborant à la conservation et à la restauration d'habitats de carbone bleu.
- 2.2. Concevoir le format et le programme de l'atelier en trois parties afin d'organiser des discussions sur les thèmes décrits au point 1.3, dans le but de favoriser des échanges et un apprentissage réfléchis. On prévoit que l'atelier se déroulera en personne; il sera toutefois précédé et suivi de courtes réunions virtuelles.
 - 2.3. Contribuer à la conception d'une excursion d'un jour qui fera partie du volet en personne de l'atelier (à confirmer).
 - 2.4. Élaborer un sondage préalable à l'atelier, au besoin, afin de mobiliser les participants et d'adapter le contenu en fonction des réponses.
 - 2.5. Élaborer, au besoin, un sondage postérieur à l'atelier, qui sera intégré au rapport final sur l'atelier.
3. Animer l'atelier en trois parties sur le carbone bleu (en mode virtuel et à un endroit en Amérique du Nord qui sera déterminé par la CCE)
 - 3.1. Assurer la coordination à l'avance avec les conférenciers et les participants pour veiller à la prestation efficace de l'atelier.
 - 3.2. Faciliter la progression du programme de l'atelier, gérer les discussions, résumer les principaux points et recueillir les commentaires des participants du Canada, du Mexique et des États-Unis, en les invitant à transmettre des connaissances et des renseignements qui seront intégrés aux mémoires techniques.
 - 3.3. Organiser et animer, au besoin, des discussions en petits groupes sur les thèmes définis au point 1.3.
 4. Rédiger et présenter un résumé d'atelier, précisant les principaux points abordés, après chaque séance d'atelier en mode virtuel ou en personne.
 5. Rédiger et présenter un rapport final sur l'atelier, décrivant les pratiques exemplaires recensées sur les thèmes définis au point 1.3.
 6. Présenter les mémoires techniques finaux, y compris la rétroaction ou les commentaires découlant de l'atelier nord-américain et de l'examen par des spécialistes, s'il y a lieu.

Organisation des séances

La CCE organisera les déplacements des participants, la logistique de l'événement et les services de conférence (y compris l'interprétation) pour la partie en personne de l'atelier, ainsi que les services de vidéoconférence pour les séances virtuelles de l'atelier. Ces coûts seront assumés par la CCE et ne doivent pas figurer dans la ventilation du budget présentée par le consultant.

C. Exigences en matière de rapports périodiques

Tout au long du projet, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la CCE, le comité directeur du projet et des spécialistes afin de recueillir des renseignements destinés à éclairer l'exécution des travaux. Le consultant pourra au besoin consulter directement des représentants gouvernementaux et des spécialistes. Toutefois, il ne rendra des comptes qu'aux employés désignés de la CCE et ne recevra de directives que de ces derniers.

Le Secrétariat de la CCE transmettra les ébauches des travaux escomptés au comité directeur du projet et à des spécialistes (à déterminer) aux fins d'examen et de commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, les employés

désignés de la CCE et des spécialistes, au besoin; elles serviront à présenter les travaux et à évaluer les progrès accomplis. Le consultant est censé participer à ces téléconférences qui auront lieu à des heures fixées d'un commun accord.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux. Il informera la CCE de tout problème éventuel, et proposera des solutions et des mesures dont l'application pourra faciliter l'exécution des travaux escomptés.

Calendrier provisoire des activités et des travaux escomptés

Septembre 2023	Projet de note conceptuelle relative à l'atelier, y compris des études de cas et personnes-ressources possibles et les grandes lignes de mémoires techniques, en vue des premiers commentaires de la CCE et du comité directeur du projet de la CCE
Début octobre 2023	Programmes et documents d'atelier mis au point
Du milieu d'octobre 2023 à février 2024	Prestation de l'atelier en trois parties et rédaction de résumés d'atelier
Milieu de mars 2024	Rapport final sur l'atelier et mémoires techniques parachevés

D. Qualité des travaux escomptés

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit des rapports ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner ces documents, d'aviser le consultant de tous les problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les travaux présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après y avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures

extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultables en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant, son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces pays.

2. Qualités et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande de propositions, le terme « consultant » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualités et compétences requises

Le consultant doit posséder des compétences, des connaissances et/ou de l'expérience au sujet et dans les domaines suivants :

- la science et la gestion des zones marines et côtières, en particulier les écosystèmes de carbone bleu;
- les questions émergentes et pertinentes relatives à la conservation, à la restauration et à la gestion des habitats de carbone bleu communes aux trois pays;
- la recherche et la compilation de renseignements, et la production de rapports concis et bien documentés;
- la planification et l'animation d'ateliers en accordant une attention appropriée aux différences sociales et culturelles au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

La connaissance et l'expérience des méthodes de quantification et de comptabilisation du carbone bleu constituent un atout.

Le consultant doit maîtriser l'anglais écrit et parlé, mais la maîtrise de l'espagnol est souhaitable.

4. Présentation de la proposition

Le Secrétariat de la CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, des modifications à y apporter.

Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux afin d'exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera des résultats escomptés, des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus), des ressources (humaines, financières et techniques, ou le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés), et de tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet.
- La méthode de travail envisagée pour réaliser les travaux énoncés dans la présente demande.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications.
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux.
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, les frais de déplacement et les taxes applicables.
- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute autre information connexe ayant un rapport avec les travaux à exécuter.
- Deux (2) échantillons de travaux antérieurs.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.
- Le nom d'au moins trois références.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étape pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 31 mars 2024.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-après énoncée. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

La CCE évaluera chacune des propositions complètes selon les critères et le barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Expérience, qualités et compétences des membres du personnel principal	40
Compréhension des exigences du projet et pertinence du plan de travail	20
Adéquation de l'approche proposée	20
Caractère adéquat du budget	10
Compétences rédactionnelles et analytiques	10
Total	100

Toute proposition devra obtenir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte du rapport coût-efficacité.

Les propositions présentées seront évaluées par les employés désignés de la CCE et des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème de notation susmentionné.

Le personnel de la CCE désigné organisera une téléconférence et/ou une réunion des membres du Comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Lorsque le processus de sélection sera terminé, le consultant pourra savoir le nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenu.

E. Niveau estimatif de ressources requises

Le budget de cette activité ne devra pas dépasser la somme de **trente-cinq mille dollars canadiens (35 000 \$ CA)**, y compris les honoraires professionnels et les dépenses.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de

0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera rétribué par étape.

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant qui sont engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments réalisables et pertinents du projet reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

G. Informations financières et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

H. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE, ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard le **15 septembre 2023 à 17 heures (heure de l'Est)**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse < cboydmichaud@cec.org >. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :
Catherine Boyd-Michaud

Chargée de projets, Unité des écosystèmes
Commission de coopération environnementale
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620
Montréal (Québec) Canada H3B 5M2
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale [ACE] ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale [CCE] et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

ou

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____